MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
AUPRÈS DES NATIONS UNIES

168-170 E. 71st STREET
NEW YORK, NY 10021
TEL: (212) 717-5555
(212) 288-1643
(212) 288-1842
FAX: (212) 249-3601

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Soixante-troisième session ordinaire

Sixième Commission (Questions juridiques)

Item H: Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

Point 99 de l'ordre du jour :
MESURES VISANT A ELIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL

Déclaration de Son Excellence Monsieur Alcide DJEDJE
Ambassadeur
Représentant Permanent

Intervention lue par Monsieur Ghislain NGBICHI, Conseiller

Seul le texte prononcé fait foi

New York le 08 octobre 2008

UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY

Sixty-third ordinary session

Sixth Committee

Agenda Item 99:
MEASURES TO ELIMINATE INTERNATIONAL TERRORISM

Statement by His Excellency Alcide DJEDJE
Ambassador
Permanent Representative

Speech delivered by Counselor Ghislain NGBICHI

Check against delivery

New York, October 8th, 2008

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait s'associer à la déclaration faite au nom du Groupe africain par le Kenya et à celle prononcée par Antigua et Barbuda au nom du G77 plus la Chine.

Permettez-moi également, avant tout autre propos, de remercier le Président du Comité spécial créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996, l'Ambassadeur Rohan Perera du Sri Lanka, pour la qualité du rapport qui nous est soumis, ainsi que la coordonnatrice du projet de convention générale sur le terrorisme international, Madame Maria Telalian de la Grèce, pour ses efforts inlassables.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire, en tant qu'Etat membre des Nations Unies mais également en tant qu'Etat sortant d'une longue crise militaro-politique, condamne, avec la dernière énergie, le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts.

Ces actes et faits internationalement illicites constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour la vie et la dignité humaines et la consolidation de la démocratie.

Il revient donc à la sixième Commission de faire en sorte que de tels agissements soient combattus et sanctionnés. Elle a en effet la charge de mettre au point le projet de Convention générale sur le terrorisme international et d'examiner la question de la convocation d'une conférence de haut niveau, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Monsieur le Président,

Les négociations ayant eu lieu au cours de la douzième session du Comité spécial ont permis de réaliser des progrès notables concernant le préambule et certains articles du projet de convention générale sur le terrorisme international.

Il est primordial d'intensifier les efforts pour l'établissement de la version définitive de cet instrument international qui constituera un moyen efficace de lutter contre ce phénomène internationalement illicite en complétant le cadre juridique existant.

Il est en effet nécessaire que l'ONU, dont l'action est décisive dans l'élaboration, la promotion et le développement de normes internationales dispose désormais d'un cadre juridique digne de ce nom destiné à régir ce fléau.

Monsieur le Président,

Ma délégation est d'avis que la lutte contre le terrorisme devrait être menée dans le strict respect du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, et des instruments internationaux relatifs au droit international humanitaire, au droit international des refugiés et aux droits humains.

Il est essentiel, par ailleurs, de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et d'encourager tous les efforts visant la tolérance et la compréhension entre les peuples ainsi que le dialogue entre les civilisations.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire est consciente du fait que la multitude de questions liées à la définition de l'acte ou du fait de terrorisme, la relation entre les objectifs et les moyens de la lutte antiterroriste et le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme dans cette lutte va nécessiter des concessions substantielles de part et d'autre.

Ma délégation est toutefois convaincue qu'un compromis équilibré pourra être atteint si de telles concessions sont faites à l'occasion de la Conférence de haut niveau qui pourrait se tenir à une date à convenir d'un commun accord.

Cette initiative devant être perçue, à l'image des travaux du Comité special, comme une mesure supplémentaire prise au niveau multilatéral et visant à éliminer le terrorisme international.

Je vous remercie.-/